



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## **CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA  
TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JOSEPH-DU-LAC**



**CHEMINEMENT D'ADOPTION  
RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015**

---

Avis de motion 6 juillet 2015  
Adoption du règlement 8 septembre 2015  
Entrée en vigueur 11 septembre 2015

**AMENDEMENT**

---

<b>NUMÉRO DU RÈGLEMENT</b>	<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>
22-2015	13 janvier 2016
01-2016	7 mars 2016
09-2016	6 juillet 2016





SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## CODIFICATION ADMINISTRATIVE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. F-2.1), une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou parties de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les compétences municipales*;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de regrouper toutes les dispositions touchant la tarification de biens, services et activités dans un seul et unique règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement a été précédé conformément à la Loi d'un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

#### **CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

##### **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **CHAPITRE 2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Les tarifs applicables par la direction générale et le service de la trésorerie sont ceux apparaissant à l'Annexe « A » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

#### **CHAPITRE 3 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Les tarifs applicables par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'Annexe « B » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE 4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les tarifs applicables par le service de Sécurité Incendie sont ceux apparaissant à l'Annexe « C » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE 5 SERVICE DE L'URBANISME**

Les tarifs applicables par le service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'Annexe « D » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE 6 SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Les tarifs applicables par le service des loisirs, de la culture et de la bibliothèque municipale sont ceux apparaissant à l'Annexe « E » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE 7 SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Les tarifs applicables par le service de l'hygiène du milieu sont ceux apparaissant à l'Annexe « F » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE 8 SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT**

Les tarifs applicables par le service de l'environnement sont ceux apparaissant à l'Annexe « G » jointe au présent règlement et pour en faire partie intégrante.

## **CHAPITRE 9 TAXES**

La taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS) sont incluses aux prix indiqués aux annexes, lorsqu'applicables.

- I. À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Municipalité, toute somme qui y est prévue est payable avant la délivrance du bien ou du service requis.
- II. Un montant de vingt-cinq dollars (25 \$) ou les coûts réels encourus par la Municipalité seront exigés à toute personne dont le chèque sera retourné par son institution financière.
- III. Pour tout remplacement de clé ou d'équipement prêté par la Municipalité, le coût de fabrication ou du remplacement peut être exigé, plus les taxes et les frais d'administration lorsqu'applicables.

## **CHAPITRE 10 MODALITÉS DE PAIEMENTS**

### **I. INTÉRÊTS VS CAPITAL**

Conformément à la Loi, les intérêts sont toujours perçus avant le capital, ensuite les versements sont appliqués sur les dettes les plus anciennes.

### **II. REMBOURSEMENT**

Lorsque la municipalité doit rembourser un contribuable, elle doit s'assurer que ce dernier n'a pas d'autres matricules ayant un solde. Si c'est le cas, le crédit sera appliqué sur les matricules en souffrance.

## **CHAPITRE 11**

Le présent règlement remplace tout autre règlement ou disposition de même nature.

## **CHAPITRE 12 DISPOSITIONS FINALES**

### **Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur le jour de la publication conformément à la Loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
MAIRE

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

**ANNEXE "A "**  
**SERVICE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**A-1 SERVICE DE REPRODUCTION ET D'IMPRESSION**

DOCUMENTS ET SERVICES	FORMAT	TARIFS
Reproduction ou impression en <b>noir et blanc</b> *	lettre – légal	0.38 \$
	Format large	5 \$
Plan avec référence, échelle et mise en page	11X17	15 \$
Plan d'un format supérieur à 400 p <sup>2</sup>		40 \$
Reproduction ou impression en <b>couleur</b>	lettre-légal	3 \$
	Format large	5 \$
Télécopie	par page	1 \$
Reproduction pour les organismes 10 premières *	Lettre - légal	0.38 \$
Copies suivantes		0.15 \$
	Format large	1 \$
<b>BIENS PROMOTIONNELS</b>		
Épinglette de la municipalité		2 \$
Drapeau de la municipalité		50 \$
Règlement de zonage 4-91		100 \$
Règlement de construction 5-91		10 \$
Règlement de lotissement 6-91		10 \$
Règlement sur les permis et certificats 16-2003		10 \$
Plans d'implantation et d'intégration architecturale		10 \$
Copie de règlement municipal, par page	0.38 \$ n'excédant pas 35 \$	

**A-2 TARIFS LORS D'UNE DEMANDE D'INFORMATIONS AU RÔLE D'ÉVALUATION ET DES TAXES FONCIÈRES**

SERVICES	TARIFS
Demande d'informations par les citoyens et particuliers	GRATUIT
Demande provenant de professionnels	
* Abonnement annuel (régulier)	160 \$ Détail des taxes : 5 \$ Cartographie et Règlementation : 5 \$ Confirmation de taxes : <b>20 \$</b> Photos : gratuit
* Abonnement Occasionnel	160 \$ Détail des taxes : 15 \$ Cartographie et Règlementation : 10 \$ Confirmation de taxes : <b>27.50 \$</b> Photos : gratuit



**A-3 TARIFS LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION ADMINISTRATIVES D'UNE INSCRIPTION  
AU RÔLE D'ÉVALUATION**

OBJET	VALEUR	TARIFS
La plainte porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est :	≤ 100 000 \$	40 \$
	≥ 100 000 \$ à ≤ 250 000 \$	60 \$
	≥ 250 000 \$ à ≤ 500 000 \$	75 \$
	≥ 500 000 \$ à ≤ 1 000 000 \$	150 \$
	≥ 1 000 000 \$ à ≤ 2 000 000 \$	300 \$
	≥ 2 000 000 \$ à ≤ 5 000 000 \$	500 \$
	≥ 5 000 000 \$	1 000 \$
La plainte porte sur un lieu d'affaires dont la valeur locative inscrite au rôle est :	≤ 50 000 \$	40 \$
	≥ 50 000 \$ à ≤ 100 000 \$	75 \$
	≥ 100 000 \$	140 \$

**A-4 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE**

**A-4 TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES ET DE LOCAUX MUNICIPAUX**

(09-2016. art. 1)

**A-4.1 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE POUR LES RÉSIDENTS ET  
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

CONDITIONS GÉNÉRALES	TARIFS PAR JOUR
Location pour événements divers	100 \$
* Dépôt pour bris et remise en ordre	100 \$
* En cas d'annulation du contrat dans un délai de 48 heures, le dépôt de 25% est non remboursable. À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.	
Location de la salle lors d'un décès	100 \$

**A-4.2 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE  
POUR LES NON-RÉSIDENTS**

CONDITIONS GÉNÉRALES	TARIFS
La location est soumise aux mêmes conditions générales que pour les résidents cités à l'article A-4.1	350 \$

**A-4.3 TARIFS POUR LA LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE  
POUR LES ORGANISMES RECONNUS PAR LA MUNICIPALITÉ**

CONDITIONS GÉNÉRALES	TARIFS
La location est soumise aux mêmes conditions générales que pour les résidents cités à l'article A-4.1	GRATUIT

POUR TOUS LES AUTRES DÉTAILS, CONSULTEZ LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS D'UTILISATION DE LA SALLE MUNICIPALE.

**A-4.4 LOCATION DU LOCAL DU CENTRE STE-MARIE SITUÉ AU 95 CHEMIN PRINCIPAL**

LOCAL DU CENTRE STE-MARIE	TARIF
Location du local si un minimum de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac qui participe à une activité ou un atelier	25 \$ / heure 100 \$ / jour ou soirée
Location du local si moins de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac qui participe à une activité ou un atelier	50 \$ / heure 300 \$ / jour ou soirée
Location pour un organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité	Gratuit
* Dépôt pour bris et remise en ordre	100 \$
* En cas d'annulation du contrat dans un délai de 48 heures, le dépôt de 25% est non remboursable. À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.	

**A-4.5 LOCATION DU PAVILLON DES LOISIRS SITUÉ AU 70 RUE CLÉMENT**

LOCAL DU PAVILLON DES LOISIRS	TARIF
Location du local si un minimum de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac qui participe à une activité ou un atelier	25 \$ / heure 100 \$ / jour ou soirée
Location du local si moins de 50 % des personnes sont résidents de Saint-Joseph-du-Lac qui participe à une activité ou un atelier	50 \$ / heure 300 \$ / jour ou soirée
Location pour un organisme sans but lucratif reconnu par la Municipalité	Gratuit
* Dépôt pour bris et remise en ordre	100 \$
* En cas d'annulation du contrat dans un délai de 48 heures, le dépôt de 25 % est non remboursable. À l'intérieur du délai de trois (3) semaines, le coût total de la location est exigible au moment de la signature du contrat.	

**A-5 TARIFS APPLICABLES POUR LES DEMANDES DE TOURNAGE  
CINÉMATOGRAPHIQUE ET PUBLICITAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

<b>CONDITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>TARIFS</b>
Des frais administratifs sont applicables pour chaque tournage cinématographique et publicitaire	150 \$
<b>Location du mobilier urbain :</b>	<b>TARIFS</b>
voie de circulation résidentielle sans interruption	300 \$ PAR TRONÇON / PAR JOUR
voie de circulation résidentielle nécessitant une interruption intermittente de la circulation (maximum 10 minutes)	500 \$ PAR TRONÇON / PAR JOUR
voie de circulation commerciale non-agricole* sans interruption	600 \$ PAR TRONÇON / PAR JOUR
voie de circulation commerciale non-agricole* nécessitant une interruption intermittente de la circulation (maximum 10 minutes)	800 \$ PAR TRONÇON / PAR JOUR
Location de sites municipaux (parcs, Belvédère, etc.)	900 \$ PAR JOUR
Location de salles municipales (mairie, loisirs et autres)	1 000 \$ PAR JOUR
<b>STATIONNEMENT DE VÉHICULES</b>	<b>TARIFS</b>
Automobile ou mini fourgonnette	40 \$ PAR JOUR
Camion cube 16 pieds	55 \$ PAR JOUR
Remorque	95 \$ PAR JOUR
Roulotte	95 \$ PAR JOUR
Génératrice	160 \$ PAR JOUR
<b>POUR TOUT BESOIN D'ÉQUIPEMENTS OU DE MAIN-D'ŒUVRE, DES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES S'APPLIQUERONT SELON LA DEMANDE.</b>	
*Une voie de circulation commerciale non-agricole consiste en une artère ou un tronçon de rue où plusieurs commerces adjacents ont pignon sur rue, tel que la totalité du chemin d'Oka et le tronçon du chemin Principal situé entre le chemin d'Oka et la rue Clément.	

**(09-2016. art. 3)**

**ANNEXE "B "**  
**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**B-1 PERSONNEL**

	<b>TARIF / HEURES OUVRABLES</b>
Directeur des travaux publics	55 \$ / heure
Préposés aux travaux publics	35 \$ / heure
<b>En sus : le coût des matériaux plus les frais de gestion de 15 % sur le total de la facture. Les tarifs à l'extérieur des heures ouvrables : X 1.5, à l'exception du dimanche et des jours fériés X 2.</b>	
<b>Dans le cas où le service est requis en non continuité avec l'horaire régulière du personnel requis, un minimum de 3 heures par personne est facturable.</b>	

**B-2 MACHINERIES, INCLUANT L'OPÉRATEUR**

Camion de service	50 \$ / heure
Camion dompeur	60 \$ / heure
Génératrice portative 40 kw	200 \$ / jour
Boîte d'étaçonnement	200 \$ / jour
Tracteur John Deer	60 \$ / heure
<b>En sus : le coût des matériaux plus les frais de gestion de 15 % sur le total de la facture</b>	

**B-3 DIVERS SERVICES**

<b>DÉCHIQUETAGE DE BRANCHES</b>	<b>TARIFS</b>
Pour les premiers trente (30 minutes)	gratuit
Chaque tranche de 30 minutes supplémentaires	50 \$
<b>OUVERTURE OU FERMETURE D'EAU</b>	
DURANT LES HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU	Gratuit
EN DEHORS DES HEURES DE BUREAU	150 \$
Balai aspirateur	85 \$ / heure
Dégeleuse à vapeur	65 \$ / heure
Sciage de bordure de béton	COÛT DE L'ENTREPRENEUR PLUS 20 %

**B-4 BACS DE RECYCLAGE ET DE MATIÈRES ORGANIQUES**

<b>BACS DE RECYCLAGE</b>	<b>TARIFS</b>
Pour les deux (2) premiers 360 L	Gratuit
Bac supplémentaire 360 L	85 \$ (était 50 \$)
<b>BACS DE MATIÈRES ORGANIQUES</b>	
Pour le premier (1 <sup>er</sup> ) 240 L ou 360 L	Gratuit
Bac supplémentaire 240 L	65 \$
Bac supplémentaire 360 L	85 \$
L'OCCUPANT ET LE PROPRIÉTAIRE SONT CONJOINTEMENT RESPONSABLES DU BAC. <b>DES FRAIS DE 100 \$ SONT EXIGÉS LORSQU'UN BAC EST VANDALISÉ.</b>	

## ANNEXE "C "

### C-1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

SERVICES RENDUS	TARIFS
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule Ce service est facturable que pour les non-résidents.	500 \$
<b>PERMIS DE BRULAGE</b>	
Demande pour l'obtention d'un permis de brûlage	Gratuit
Copie d'un rapport d'événement ou d'accident *	15.25 \$

\* FRAIS INDEXÉ LE 1ER AVRIL DE CHAQUE ANNÉE DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC

### C-2 TARIFS APPLICABLE LORS DU DÉCLENCHEMENT D'UN SYSTÈME D'ALARME

<del>Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible d'une amende, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement</del>	300 \$
--	--------

Constitue une infraction et rend l'utilisateur passible des amendes suivantes, tout déclenchement au-delà du deuxième déclenchement du système pour cause de défectuosité ou de mauvais fonctionnement. Une telle infraction à la présente annexe demeure au dossier du propriétaire pour une période de trois (3) ans.

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions de la présente annexe commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon les situations suivantes :

PERSONNE PHYSIQUE	TARIFS
Première infraction	300 \$
Deuxième infraction	500 \$
Troisième infraction	1 000 \$
Amende maximum, après trois infractions	2 000 \$
<b>PERSONNE MORALE</b>	
<b>TARIFS</b>	
Première infraction	600 \$
Deuxième infraction	1 000 \$
Troisième infraction	2 000 \$
Amende maximum, après trois infractions	4 000 \$

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent annexe, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., C. c-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent annexe.

## ANNEXE “D “

### SERVICE DE L'URBANISME

#### D-1 TARIFS POUR DIVERS SERVICES

<p><b>Amendements aux règlements d'urbanisme :</b></p> <p>* Pour une modification au règlement de zonage ou de lotissement</p>	300 \$
<p>* Préparation de la réglementation et de la publication des avis</p>	950 \$
<p>* Les frais d'étude de la demande sont non remboursables. Cependant, les frais de préparation de la réglementation et de la publication des avis, les modalités suivantes s'appliquent quant au remboursement :</p> <p>* Si aucun projet n'est accepté :</p> <p style="padding-left: 20px;">100 %</p> <p>* Si le règlement n'est pas adopté suite à la tenue de l'assemblée publique de consultation :</p> <p style="padding-left: 20px;">50 %</p> <p>* Aucun remboursement à partir du moment où le règlement a été adopté par le Conseil, peu importe qu'il soit mené à terme ou non.</p>	
<p><b>Dépôt de garantie de transmission du certificat de localisation</b></p> <p>* Tout requérant d'un projet de construction nécessitant le dépôt d'un certificat de localisation à la fin des travaux doit déposer un montant à titre de dépôt lors de la demande de permis.</p> <p>Ce dépôt est remboursable dès la réception du certificat de localisation et dans le cas où aucune infraction n'est relevée en rapport avec l'implantation du bâtiment.</p>	400 \$
<p><b>Avis concernant les demandes autres qu'agricoles</b></p> <p>Tout requérant d'un avis sous forme de résolution motivée concernant une demande à des fins autres qu'agricoles quant à l'étude de la demande et les frais de préparation.</p>	100 \$ NON REMBOURSABLES
<p><b>Avis de conformité pour installation sanitaire</b></p> <p>Tout requérant d'un avis de conformité pour une installation sanitaire doit payer un tarif pour l'utilisation du service offert par la Municipalité quant à l'étude de la demande et les frais de préparation.</p> <p>* <b>Pour une installation âgée d'au plus de 20 ans</b></p> <p style="padding-left: 20px;">50 \$</p> <p>* <b>Pour une installation âgée de plus de 20 ans et / ou pour tout immeuble ne bénéficiant d'aucun document relatif à l'émission d'un permis de construction d'installation septique</b></p> <p style="padding-left: 20px;">100 \$</p>	
<p><b>Dérogation mineure</b></p> <p>Les tarifs suivants sont payables par le requérant lors d'une demande de dérogation mineure :</p> <p>* Frais d'étude de la demande :</p> <p style="padding-left: 20px;">200 \$</p> <p>* Frais de préparation et de la publication des avis :</p> <p style="padding-left: 20px;">300 \$</p> <p>Les dispositions incluses dans cette section remplacent toutes les dispositions équivalentes retrouvées ailleurs dans la réglementation municipale en vigueur.</p>	

## D-2 TARIFICATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

CONDITIONS	TARIFS
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment résidentiel	<del>127.00 \$</del> <b>remplacé par 150 \$</b>
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment résidentiel	<del>180.00 \$</del> <b>remplacé par 210 \$</b>
Vidange obligatoire ou supplémentaire pour fosse reliée à un bâtiment non résidentiel	<del>127.00 \$</del> <b>remplacé par 150 \$</b>
Vidange d'urgence reliée à un bâtiment non résidentiel	<del>180.00 \$</del> <b>remplacé par 210 \$</b>
Mesurage de l'écume ou de la boue d'une fosse septique avec service de vidange	<del>30.00 \$</del> <b>remplacé par 35 \$</b>
Mesurage de l'écume ou de la boue d'une fosse septique sans service de vidange	<del>65.00 \$</del> <b>remplacé par 76 \$</b>
Visite sans service rendu	<del>68.00 \$</del> <b>remplacé par 80 \$</b>
Volume pompé par fosse excédentaire à 1050 gallons	0.25 \$ par gallon
Vidange d'une fosse située au-delà de 30 mètres du camion utilisé	35 \$ pour chaque section de 7,5 m supplémentaire
<del>Aux tarifs — ajouter 10 % de frais d'administration</del> <b>remplacé par : Aux tarifs ci-haut mentionnés, des frais d'administration de 10% sont inclus (taxable).</b>	

(22-2015. art. 2)

## D-3 CONTRÔLE ANIMALIER

CONDITIONS	TARIFS
Médailles pour chiens	25 \$ chacune
Propriétaires d'un chien âgés de soixante-cinq (65) ans et plus	Gratuite
Personnes handicapées possédant un chien ou un chien-guide	Gratuite
<b>MODALITÉS</b>	
* Les médailles pour chiens sont obligatoires et sont valides du 1 <sup>er</sup> mai au 30 avril de chaque année.	
* Les citoyens sont autorisés à ne garder qu'un maximum de deux (2) chiens par adresse.	

## ANNEXE "E "

### SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE

#### E-1 INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS DE LOISIR

- \* LES TARIFS DIFFÈRENT SELON L'ACTIVITÉ SOUHAITÉE. LE TARIF POUR LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DE LOISIRS REPRÉSENTE LE COÛT RÉEL DE LA RÉMUNÉRATION DU FORMATEUR. LES MONTANTS SUIVANTS SONT APPLICABLES À TOUTES LES ACTIVITÉS DE LOISIRS OFFERTES PAR LA MUNICIPALITÉ :

CONDITIONS GÉNÉRALES	TARIF
Résidents	Selon l'activité offerte et souhaitée
Inscriptions tardives	10 \$ supplémentaire
Non-résidents	30 \$ supplémentaire par activité
Remboursement	Aucun remboursement ne sera offert, sous aucune considération, sauf sur présentation d'un avis médical
Annulation par la municipalité	Remboursement complet des frais
<b>TARIFICATION À RABAIS</b>	Lorsqu'il y a une inscription de plus d'une personne de la même famille résidant à la même adresse ou lorsque qu'une personne s'inscrit à plus d'une activité, les citoyens obtiennent ainsi un rabais de 25 % sur les frais d'inscription à toutes les activités subséquentes. * Ce rabais ne s'applique pas aux non-résidents ni aux ateliers de dégustation de vins

#### E-2 INSCRIPTIONS POUR LE CAMP DE JOUR

- \* LES TARIFS POUR L'INSCRIPTION DE CHAQUE ENFANT AUX ACTIVITÉS OFFERTES DANS LE CADRE DES HUIT (8) SEMAINES DU CAMP DE JOUR SONT LES SUIVANTS :

CLIENTÈLE	TARIF
Jeunes de la maternelle (complétée en juin) à la 6 <sup>e</sup> année du primaire <b>Ajout de : 1<sup>er</sup> enfant</b>	<del>225.00 \$</del> <b>remplacé par 250 \$</b>
<b>Ajout de : 2<sup>e</sup> enfant</b>	<b>188 \$</b>
Chandail obligatoire pour les sorties	20 \$
<b>Service de garde</b> du lundi au vendredi de 7h à 9h et de 16h à 18h	<del>60.00 \$</del> supplémentaire pour l'inscription au service de garde <b>Montant remplacé par 75 \$</b>
SORTIES	TARIF
* En moyenne, six (6) sorties sont proposées aux jeunes inscrits au camp de jour. Des frais s'ajoutent au coût de l'inscription des activités régulières. * Les sorties ne sont pas obligatoires mais le service de garde et le camp de jour seront fermés lors de ces journées spéciales.	Selon la sortie sélectionnée
CAMP RETOUR À L'ÉCOLE	TARIF
Une semaine supplémentaire de camp de jour, soit après la dernière semaine régulière est offerte incluant le service de garde. l'inscription est obligatoire.	75 \$ par enfant



### E-3 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

<b>ABONNEMENT</b>	<b>TARIF</b>
Abonnement résident pour 2 ans	Gratuit
Abonnement non résident pour 1 an	30 \$
Frais de remplacement pour une carte perdue	5 \$
<b>RETARDS ET AMENDES - PAR DOCUMENT</b>	
Livres et revues	.10 \$ par jour (max 10)
<b>BRIS ET / OU PERTE DE DOCUMENT</b>	
Livre de la collection locale	Coût du marché plus 9 \$ par livre <b>OU</b> livre neufs plus 9 \$ par livre
Livre de la collection du réseau	Politique du Réseau BIBLIO des Laurentides
Bris mineur d'un document qui continue de circuler (selon l'évaluation de l'autorité compétente)	5 \$
<b>ACCÈS À INTERNET</b>	
Coût pour l'accès d'une heure aux abonnés	Gratuit
Coût pour l'accès d'une heure aux non-abonnés	3 \$ par heure
Impression de documents	0.25 \$ par page
<b>LOCATION DE LA LISEUSE</b>	
Location de la liseuse réservée aux usagers de la bibliothèque âgés de 18 ans ayant un bon dossier pour une durée de 3 semaines. Le retour doit se faire au comptoir de la bibliothèque seulement	5 \$
En cas de bris	50 \$
En cas de perte ou de remplacement de l'appareil suite à des dommages majeurs et irréversibles	140 \$ - soit la valeur de la liseuse
Retard	0.50 \$ par jour jusqu'à un maximum de 10 \$
<b>FRAIS DIVERS</b>	
Photocopies *	0.38 \$ par copie
Ventes de livres ou revues	Minimum 0.10 \$

\* FRAIS INDEXÉ LE 1<sup>ER</sup> AVRIL DE CHAQUE ANNÉE DANS LA GAZETTE OFFICIELLE DU QUÉBEC

### E-4 LOCATION DU TERRAIN DE BASEBALL

<b>PARC PAUL-YVON-LAUZON</b>	<b>TARIF</b>
Location du terrain de baseball La ligue qui loue le terrain doit avoir 50 %	25 \$ / heure

## ANNEXE "F "

### SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

#### F-1 TRAVAUX DE RACCORDEMENT

MODALITÉS	TARIFS DÉPÔT DEMANDÉ
Raccordement d'aqueduc	3 000 \$
Raccordement d'aqueduc et d'égout sanitaire	4 000 \$
Raccordement d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial	5 000 \$

LES COÛTS FACTURÉS AU REQUÉRANT SONT CEUX DÉBOURSÉS PAR LA MUNICIPALITÉ À SON PRIX COÛTANT ET CALCULÉS PAR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS PLUS 10 % POUR LES FRAIS D'ADMINISTRATION.

#### F-2 COMPTEUR D'EAU

Les compteurs appartiennent à la Municipalité bien qu'ils soient installés sur la propriété privée, à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment.

Les compteurs fournis sans frais et installés par une personne compétente en la matière sur la propriété privée sont sous la protection de l'occupant et du propriétaire. Ces derniers sont conjointement et solidairement responsables si le ou les compteurs installés sur leur propriété sont volés, endommagés par le feu, l'eau chaude, la vapeur, la gelée ou par toute autre cause m'étant pas due à la négligence de la Municipalité.

Un dépôt de 200 \$ est exigé lors de la remise d'un compteur d'eau à un requérant aux fins de s'assurer que l'installation est conforme aux normes d'installation. Le dépôt est remis au requérant au terme de scellement du compteur et de l'inspection conforme du compteur par un représentant de la Municipalité.

Le propriétaire est responsable du remplacement et de l'installation d'un nouveau compteur advenant une défektivité occasionnée par une mauvaise hivernation d'un compteur ou tout autre dommage résultant d'un vol, d'un endommagement par le feu, l'eau, la vapeur ou par toute autre cause étant due à la négligence, selon les tarifs suivants :

DIAMÈTRE	TARIFS
5/8 po.	200 \$
¾ po.	250 \$
1 po.	350 \$
1 ½ po.	725 \$
2 po.	900 \$
3 po.	2 100 \$

#### F-3 FRAIS DE RACCORDEMENT TEMPORAIRE À UNE BORNE D'INCENDIE

##### **SI L'EAU N'EST PAS MESURÉE AU COMPTEUR :**

Toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite d'utiliser l'eau de l'aqueduc pour une période temporaire doit payer d'avance une somme non remboursable de 50 \$ en plus des frais de raccordement au prix coutant établi par les services techniques.

##### **SI L'EAU EST MESURÉE AU COMPTEUR :**

Le consommateur doit payer d'avance un loyer fixe de 50 \$ pour un compteur de trois quarts de pouce ou moins et 200 \$ pour un compteur de un à deux pouces en plus des frais d'installation du compteur au prix coutant et du prix de l'Eau, suivant le tarif établi par le règlement établissant les caractéristiques et tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier en cours.

## ANNEXE "G"

### SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

#### G-1 ÉCOCENTRE

DISPOSITION – MATÉRIAUX ACCEPTÉS	TARIFS
<ul style="list-style-type: none"><li>* Résidus domestiques dangereux RDD</li><li>* Matériel informatique</li><li>* Matériaux de construction</li><li>* Pneus sans jante</li><li>* Vêtements et autres textiles</li></ul>	<p style="text-align: center;"><b>GRATUIT EN TOUT TEMPS</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>* service disponible pour les résidents de la municipalité seulement (une preuve de résidence sera demandé)</li><li>* les citoyens doivent décharger eux-mêmes les matières apportées à l'Écocentre.</li></ul>
<b>MATÉRIAUX REFUSÉS EN TOUT TEMPS</b>	
<b>AUCUNE</b> MATIÈRE PROVENANT D'ENTREPRENEURS, DE COMMERCES OU D'INDUSTRIES NE SERA ACCEPTÉE À L'ÉCOCENTRE.	

#### G-2 VENTE-DÉBARRAS

MODALITÉS	PÉRIODES
<ul style="list-style-type: none"><li>* Aucun permis n'est nécessaire</li><li>* Aucun affichage sur la voir publique n'est autorisé</li><li>* Aucun objet ne doit être placé à moins de trois mètres des voies de circulation</li></ul>	Permis entre 9h et 17 h durant les fins de semaine de la fête des Patriotes et la fête du Travail

#### G-3 DIVERS

	TARIFS
Achat d'un composteur	30 \$